Formation en alternance, apprentissage: parcours européens et attestation EUROPASS-Formation

1997/0321(SYN) - 18/06/1997 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : proposer des recommandations permettant d'améliorer la qualité de l'apprentissage en Europe, clé pour l'emploi des jeunes dans l'Union européenne. CONTENU : Un apprentissage de qualité augmente sensiblement les chances des jeunes de trouver un emploi. On a ansi constaté que le chômage tend à être inférieur à la moyenne chez les jeunes qui ont terminé avec succès leur apprentissage. En Belgique, par exemple, le taux de chômage des ex-apprentis (16%) est inférieur au taux national du chômage des jeunes. En Irlande le taux de placement des apprentis est de 95%. En Autriche, les anciens apprentis au chômage sont ceux qui attendent le moins longtemps avant de retrouver un emploi (6 jours au lieu de 80 pour les autres formations). Forte de cette conviction, la Commission propose une stratégie en 5 points visant promouvoir l'apprentissage dans l'Union : 1) étendre et développer l'apprentissage : l'objectif est de développer de nouvelles formes d'apprentissage, notamment dans les secteurs de croissance et pour les emplois émergents. Pour ce faire, les Etats membres devraient continuer à proposer des incitations financières à l'industrie pour qu'elle offre davantage de postes d'apprentissage. Ils devraient également renforcer la volonté des entreprises à participer à l'apprentissage par un cadre légal plus souple. Les possibilités offertes par le multimédia devraient également être exploitées. Pour sa part, la Commission entreprendra une enquête identifiant les bonnes pratiques et les innovations importates dans ce domaine ; 2) améliorer la qualité de la formation : il faut susciter une coopération étroite entre établissements d'enseignement et entreprises ainsi qu'entre les enseignants et les formateurs. Les Etats membres devraient adapter les programmes de manière à construire des passerelles entre formation initiale et formation continue. La Commission pour sa part, mettra davantage l'accent, dans le programme LEONARDO DA VINCI, sur l'amélioration de l'apprentissage au moyen d'un échange d'éducateurs/tuteurs et autres acteurs importants dans les entreprises et les établissements d'enseignement ; 3) encourager la mobilité des apprentis : les différences de statut de l'apprenti d'un Etat membre à l'autre entravent la mobilité transfrontière et la reconnaissance de la formation suivie dans un autre Etat membre. La Commission prépare actuellement un projet d'instrument en vue de l'élaboration d'un statut européen de l'apprenti. Lors de la révision du programme LEONARDO, la Commission insistera particulièrement sur un programme de mobilité à l'intention des apprentis (sur le modèle de SOCRATES/ERASMUS). La Commission et les Etats membres doivent, en outre, promouvoir les possibilités de mobilité grâce à un système permettant de collecter, coordonner et fournir des informations sur les possibilités de stages transnationaux, en particulier à l'intérieur du système EURES (réseau d'information sur l'emploi et la formation, géré par la Commission) ; 4) associer les partenaires sociaux à l'apprentissage : la Commission et les Etats membres devraient créer des réseaux de projets pilotes pour encourager l'apprentissage dans des secteurs de croissance et novateurs et donner aux partenaires sociaux une responsabilité dans leur fonctionnement. Il apparaît, parailleurs, indispensable de renforcer les discussions sur l'apprentissage au sein du dialogue social ; 5) définir et mettre en oeuvre de véritables stratégies européennes d'apprentissage : il ne faut pas que les différences entre les programmes nationaux d'apprentissage entravent la recherche d'approches communes à des problèmes communs. La Commission pourrait, en collaboration avec les Etats membres, rédiger des rapports réguliers sur l'apprentissage dans l'Union. La Commission songe également à créer un système d'étalonnage en matière d'apprentissage.